

RÉSOLUTION VI

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009 pour la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 11, alinéa 2, littera a) des Statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, et l'article 15, alinéa 2 du Règlement intérieur de la Conférence, concernant **les états financiers sur** les frais généraux,

Vu le Rapport sur l'estimation des frais d'organisation et de déroulement de la Réunion préparatoire du Cercle des Présidents, présenté par la Cour Constitutionnelle de Roumanie,

Après avoir entendu le Secrétaire général de la Cour Constitutionnelle de Roumanie,

décide à l'unanimité:

1° Le budget et le mode de répartition des frais de l'organisation et du déroulement de la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles européennes, tels qu'ils ont été présentés par la Cour Constitutionnelle de Roumanie, sont approuvés.

2° Les frais généraux (ceux mentionnés au point A du rapport financier) sont répartis à parts égales entre les membres à part entière de la Conférence, proportionnellement au nombre des délégués ayant participé à la Réunion préparatoire.

3° Il faudra tenir compte du fait que tous les autres frais (à l'exception des frais d'interprétation en italien et en espagnol, lesquels sont à la charge des cours respectives) sont assumés par la Cour Constitutionnelle de Roumanie, à titre d'hospitalité.

Bucarest, le 15 octobre 2009

Prof.Dr Ioan VIDA

Président